



**Décision du Bureau**  
**N°DB 2021/10 du 30 avril 2021**

**OBJET – Administration Générale :**  
**Signature d'une convention de mise à disposition avec la SPL Eau Services Haute Durance**

*Rapporteur : Monsieur Le Président*

*Annexe : Convention de mise à disposition*

Le 30 avril 2021 à 09h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 avril 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11

Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Olivier FONS
- M. Guy HERMITTE
- M. Pierre LEROY

**Contexte :**

Les locaux actuels de la Communauté de Communes du Briançonnais, au sein du siège des Cordeliers, ont atteint leur capacité maximale d'accueil. Dans l'attente du déménagement ambitionné au sein d'une nouvelle Cité Administrative réhabilitée en Cœur de Ville, il convient de trouver des solutions permettant l'accueil de nouveaux agents et/ou stagiaires tout en garantissant une bonne qualité des conditions de travail.

Dans le même temps, une nouvelle organisation au sein de la SPL ESHD conduit à une libération d'espaces équipés de tout le mobilier nécessaire, adaptés à un usage de bureaux.

Ainsi, il est proposé que la CCB signe une convention de mise à disposition avec la SPL ESHD, pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire et d'une surface approximative de 85 m<sup>2</sup> intégrant :

- 3 bureaux,
- 1 salle avec un établi qui pourra être utilisé comme atelier.

Les conditions administratives et financières sont détaillées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente. Notamment, il est prévu :

- Début du bail : lundi 3 mai
- Durée du bail : 24 mois reconductible
- Montant mensuel de la redevance : 1 914 euros TTC
- Prestations contenues dans la convention de mise à disposition
  - o Mobilier dans les bureaux,
  - o Accès aux outils de reprographie,
  - o Accès informatique/internet,
  - o Accès aux locaux communs intérieurs et extérieurs,
  - o Abonnement et consommation de tous fluides et consommables,
  - o Parking pour stationner les véhicules personnels des agents concernés,
  - o Véhicule utilitaire

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021** approuvant les statuts de la CCB,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020** portant délégation du conseil au bureau, notamment en matière de conclusion, révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et conclusion de convention de mise à disposition,

**Considérant** l'intérêt et la nécessité pour la collectivité d'avoir des bureaux supplémentaires afin d'une part d'offrir des meilleures conditions de travail aux agents présents et d'autre part de pouvoir recruter d'autres agents au vu des nouvelles compétences prises.

**Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente,
- **Impute** ces budgets correspondants au budget général 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **10 MAI 2021**  
Date d'affichage : **10 MAI 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

005-240500439-20210430-DB2021\_10-DE

Reçu le 10/05/2021

Publié le 10/05/2021

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**



---

**TABLE DES MATIERES**

---

<b>CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES</b>	<b>4</b>
<b>A. SYSTEME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION</b>	<b>4</b>
<b>1. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE CONNEXION A INTERNET</b>	<b>4</b>
<b>2. STRATEGIE INFORMATIQUE</b>	<b>4</b>
<b>B. MOYENS GENERAUX</b>	<b>5</b>
<b>C. BUREAUX</b>	<b>5</b>
<b>D. EQUIPEMENTS EN COMMUN</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DES PARTIES</b>	<b>6</b>
<b>1. QUANT A L'UTILISATION DES SERVICES</b>	<b>6</b>
<b>2. QUANT A LA MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS COMMUNES</b>	<b>6</b>
<b>3. ASSURANCE – RESPONSABILITES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : MODALITES ET MONTANTS DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : LITIGES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : ANNEXES</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>8</b>

**AR Prefecture**

005-240500439-20210430-DB2021\_10-DE  
Reçu le 10/05/2021  
Publié le 10/05/2021

ENTRE :

La SA SPL Eau Services Haute Durance dont le siège est situé 27 route des maisons blanches,  
05100 Briançon représentée par Julie SAHUC la Directrice Générale.

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège social est situé 1 rue Aspirant Jan,  
05105 Briançon, représentée par M. Arnaud MURGIA, Président dûment habilité par la décision du  
bureau DB 2021/07 du 30 avril 2021.

D'AUTRE PART,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La présente convention définit les conditions générales de mise à disposition de ces différents  
moyens.

**EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES**

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles dans la présente constituent un cadre général qui n'exonèrent pas ces dernières de mettre en place, consécutivement à la notification de la présente, les procédures internes de travail subséquentes sans lesquelles la convention ne pourrait s'appliquer.

Dans ce cadre, la SPL Eau Services Haute Durance mettant à disposition des locaux équipés et apportant leurs soutiens dans les conditions suivantes.

Les directions suivantes sont concernées :

- Système d'information et de télécommunication (informatique) ;
- Moyens généraux ;
- Bâtiment/construction ;

**A. SYSTEME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION****1. Conditions d'accès au service de connexion à internet**

La SPL Eau Services Haute Durance met à disposition un accès internet mutualisé sur le site de la SPL Eau Services Haute Durance pris en charge de son réseau local jusqu'au port Ethernet désigné par les services de la SPL Eau Services Haute Durance. Ce service s'appuie sur la compartimentation du serveur NAS réseau de la SPL Eau Services Haute Durance et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

La SPL Eau Services Haute Durance conserve les traces des connexions à internet suivant la réglementation en vigueur.

**2. Stratégie informatique**

La Communauté de Commune du Briançonnais utilisera son propre matériel informatique avec connexion à internet via la connexion fibre de la SPL Eau Services Haute Durance et un accès à un dossier sans sauvegarde pour le copieur mis à disposition en commun.

La Communauté de Communes du Briançonnais se conformera aux bonnes pratiques d'utilisation d'internet de la SPL Eau Services Haute Durance et notamment la limitation à la stricte utilisation professionnelle d'internet (pour ne pas limiter la bande passante pour toutes les applications de la SPL Eau Service Haute Durance qui sont uniquement en ligne).

La SPL Eau Services Haute Durance s'engage pour sa part auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les meilleurs délais :

- à procéder à la gestion des incidents internet ;
- à coordonner les interventions curatives ou préventives pour l'entretien de la ligne ;
- à sécuriser l'ensemble des données de la Communauté de Communes du Briançonnais via un pare-feu anti-intrusion ;

## **B. MOYENS GENERAUX**

Un véhicule utilitaire du parc de la SPL Eau Service Haute Durance sera à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais. En cas de besoin de la SPL Eau Services Haute Durance de ce véhicule, celle-ci s'engage à concerter la Communauté de Communes avant toute utilisation.

Un copieur/scanner A4 A3 en location par la SPL Eau Service Haute Durance sera partagé avec la Communauté de Communes du Briançonnais avec un accès spécifique protégeant la confidentialité des 2 parties.

Les fournitures pour les copies et impressions de la Communauté de Commune sont prises en charge par la SPL Eau Service Haute Durance dans la limite de ne pas dépasser une consommation excessive (sur la base de 4 fois l'utilisation actuelle à 2 exclusivement sur ce copieur), auquel cas, une révision du montant du loyer pourrait être envisagée ou un autre moyen convenu pour limiter les frais supplémentaires en bonne entente.

La communauté de Communes du Briançonnais respectera les bonnes pratiques d'utilisation de l'impression :

- limiter l'impression,
- imprimer en noir et blanc de préférence,
- et imprimer en recto verso de préférence.

Les utilités de chauffage, éclairage, eau et électricité sont pris en charge par la SPL Eau Services Haute Durance.

Les Moyens Généraux de la SPL Eau Services Haute Durance assurent la gestion et l'entretien de la flotte automobile, de l'imprimante-copieur et du chauffage. Il est convenu que la Communauté de Communes du Briançonnais apporte à sa connaissance les éléments suivants :

- un suivi du kilométrage du véhicule mis à disposition ;
- le suivi et la mise en œuvre des contrôles et entretien périodique ;
- la gestion des cartes/badges de carburants ;

Le montant de la redevance pour le véhicule comprend l'assurance, l'entretien, le carburant et tous frais annexes liés pour le bon fonctionnement du véhicule.

## **C. BUREAUX**

Considérant les besoins de la Communauté de Communes du Briançonnais, il est convenu que la SPL Eau Services Haute Durance mette à disposition des bureaux au nombre de 3 ainsi qu'une salle avec établi faisant office d'atelier, et un local pour les archives le tout pour une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il incombera à la SPL Eau Services Haute Durance de :

- Fournir bureaux, armoires, chaises, outils de reprographie, etc....
- Procéder à toutes réparations sur des équipements divers pour lesquels il détient une compétence technique et les moyens (humains et matériels nécessaires) ;
- Le nettoyage des locaux par prestation.

## **D. EQUIPEMENTS EN COMMUN**

Les équipements de la partie administrative du bâtiment seront partagés avec en particulier un accès :

- Au parking extérieur avec 6 places disponibles pour le personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Par l'accès technique aux locaux
- Aux sanitaires hommes et femmes

- Au vestiaire homme avec utilisation des casiers pouvant être occupés
- A la salle de repos avec cuisine et réfrigérateur
- Aux extérieurs côté jardin
- A la salle de réunion avec visioconférence suivant un planning entendu entre les 2 parties

La communauté de Communes du Briançonnais et la SPL Eau Services Haute Durance s'engagent à respecter les éventuelles dispositions COVID-19 nécessaires mises en œuvre dans les parties communes validées conjointement.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DES PARTIES**

### **1. Quant à l'utilisation des services**

Sous peine de résiliation de la présente convention, la Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à n'utiliser les moyens mis à sa disposition que pour les missions objet du contrat auquel la présente convention est annexée, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la collectivité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des moyens au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **2. Quant à la mise en sécurité des installations communes**

Le bâtiment est sous alarme avec renvoi au téléphone d'astreinte de la SPL Eau Services Haute Durance en cas de déclenchement.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à mettre en service l'alarme en cas de départ en dernier et de fermer à clé les 2 portes d'accès technique ainsi que le volet roulant, et d'informer la SPL Eau Services Haute Durance en cas de problématique particulière rencontrée à ce sujet.

### **3. Assurance – Responsabilités**

Les locaux sont assurés par la SPL en qualité de propriétaire et par la CCB en qualité de locataire. Préalablement à l'utilisation des locaux, la CCB reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de ALLIANZ, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers) résultant de son activité ou de sa qualité. La CCB répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises par les personnes employées par elle ou intervenant pour son compte.

## **ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION**

La convention prend effet le 3 mai 2021. La Communauté de Communes du Briançonnais peut résilier son accès aux moyens mis à disposition en respectant un préavis de six mois, le point de départ du préavis étant fixé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande de résiliation.

La durée initiale est prévue pour 24 mois reconductible.

## **ARTICLE 4 : MODALITES ET MONTANTS DES CONTRIBUTIONS**

La Communauté de Communes du Briançonnais devra s'acquitter d'une redevance de 22 968 €/an TTC pour les moyens souscrits : locaux et véhicule.

La contribution est due par année civile, *au prorata* de la durée de mise à disposition des moyens. Les redevances sont émises en fin d'exercice.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## **ARTICLE 6 : ANNEXES**

Une annexe jointe ci-après à la présente convention porte sur le plan des locaux de la SPL Eau Services Haute Durance et un inventaire du mobilier et véhicule utilitaire mis à disposition.

Fait à Briançon, le 21/04/2021

Fait à Briançon, le .....

Pour la SPL Eau Services Haute Durance,  
La Directrice Générale.

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,  
Le Président.

## **ANNEXE**

A la convention de mutualisation de moyens de la Communauté de Commune du Briançonnais et la SPL Eau Service Haute Durance.

### LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :

- 6 bureaux
- 6 fauteuils de bureau (type salle de réunion actuelle) (+2 si besoin)
- 2 chaises d'accueil
- 8 armoires fermant à clé
- 1 clé par bureau
- 3 radiateurs gérés en commun avec tous les autres du bâtiment avec système de pompe à chaleur